



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

Bureau des Ressources Humaines

3 septembre 2007

SOMMAIRE

SERVICE DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet.....**3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef de la cellule Sécurité Routière.....**3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile **3**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de défense.....**4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du bureau de la protection civile.....**5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme M. Thérèse SPARFEL en fonction au service interministériel de défense et de protection civile.....**5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la modernisation.....**6**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines.....**6**

ARRÊTÉ modificatif relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007.....**7**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;
Vu la décision en date du 3 juillet 2007 nommant Monsieur Patrick ELDIN, en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 1^{er} septembre 2007 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrick ELDIN, attaché, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ELDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par
- Monsieur Nicolas BERGER, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2007
Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef de la cellule Sécurité Routière

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;
Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 portant nomination de M. Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet, en qualité de chargé de mission pour la sécurité routière auprès du directeur de cabinet,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,
ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER, attaché, adjoint au chef du bureau du Cabinet, chef de la cellule sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercé par :
- Monsieur Patrick Eldin, attaché, chef du bureau du Cabinet.

Article 3 :
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef de la cellule sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2007
Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 3 juillet 2007 confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection Civile à compter du 1^{er} septembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,

- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- manœuvres militaires hors terrains militaires.
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant de la commission de sécurité de l'arrondissement de Tours,
- demandes de déminage,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- ordre de mission des personnels du service,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Jean FOUCHER, attaché, chef du bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de défense civile,
- Mme Marie-Thérèse SPARFEL secrétaire administrative de classe supérieure, dans ses attributions relatives à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS,
- M. Christian GUEHO, attaché, en qualité de chargé des relations avec le service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de défense

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 affectant, Monsieur Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnel, en qualité de chef du bureau de défense au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er Mars 2000,

Vu la décision en date du 14 novembre 2005 nommant Monsieur Jean FOUCHER, chef du bureau de la protection civile,

Vu la décision préfectorale en date du 3 Juillet 2007 confiant à M. Chrstophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Christophe BOUIX et Dominique DUTERTRE, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :
- Monsieur Jean FOUCHER, chef du bureau de la protection civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de défense, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2007

Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. le Chef du bureau de la protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
VU la décision préfectorale en date du 14 novembre 2005 portant nomination de M. Jean FOUCHER en qualité de chef de bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Vu la décision en date du 3 juillet 2007 confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean FOUCHER, attaché de préfecture, chef du bureau de la protection civile et adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe BOUIX et de M. Jean FOUCHER, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 31 août 2007
Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme M. Thérèse SPARFEL en fonction au service interministériel de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu la décision en date du 8 Février 1996 portant affectation de Mme Marie-Thérèse SPARFEL au service interministériel de défense et de protection civile,
Vu la décision en date du 3 juillet 2007 confiant à M. Christophe BOUIX, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,
Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse SPARFEL, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 août 2007
Le Préfet,
Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du service des moyens et de la modernisation

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision en date du 9 juillet 2003 portant nomination de Madame Dominique BASTARD, attachée principale, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 8 septembre 2003,

Vu la décision en date du 3 juillet 2007 affectant Mme Delphine LORET, attachée, en qualité de chef de bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique BASTARD, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame Dominique BASTARD est habilitée à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BASTARD, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines,
- Mlle Catherine GIMENEZ, attachée, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat.
- M. Thierry CRESPIEN, agent principal des services techniques de 1^{ère} classe (A.P.S.T.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 août 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme le chef du bureau des ressources humaines

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Vu la décision préfectorale du 3 juillet 2007 nommant Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines à compter du 1^{er} septembre 2007, Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire,
- le renouvellement de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extrait de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LORET, attachée, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe du chef du bureau des ressources humaines.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux à
Mme Christèle MERAND, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe

Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative de 1^{ère} classe

- les bordereaux d'envoi, attestations d'activité et pièces comptables liées à des actes médicaux et au recrutement à :

Mme Guilaine LE ROUX, secrétaire administrative de classe normale,

- les bordereaux d'envoi, les bons de transport SNCF, les pièces comptables liées à la formation et à l'action sociale, et aux frais de déplacements à :

Mme Catherine TAILLEBOIS, secrétaire administrative de classe normale,

Mme Cristelle AVELINE, secrétaire administrative de classe normale,

- les bordereaux d'envoi, les pièces comptables liées au changement de résidence à :

Mme Annie CANU-DAHAYOT, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe,

Mme Béatrice MENOUE, adjointe administrative de 1^{ère} classe

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 août 2007

Le Préfet,

Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ modificatif relatif à l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire spécialité "employé(e) de maison" au titre de l'année 2007

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 90-715 du 1^{er} août 1990 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-1015 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels techniques

de service et ouvriers (corps des agents des services techniques, des ouvriers professionnels, des maîtres ouvriers) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2007 autorisant, au titre de l'année 2007, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (services déconcentrés) femmes et hommes ;

VU la circulaire du 10 avril 1991 relative à la mise en œuvre de la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

VU le courrier en date du 31 mai 2007 émanant de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du Ministère de la défense remettant à disposition le poste attribué aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux agents des services techniques (femmes et hommes) à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Ces postes sont offerts dans la spécialité "employé(e) de maison".

Article 3 : Les dossiers de candidatures peuvent être retirés auprès de la préfecture de Tours et de la sous-préfecture de Loches à compter du 26 juin 2007 et jusqu'au 17 juillet 2007. Ils devront être retournés, par voie postale uniquement, au bureau des ressources humaines de la préfecture d'Indre-et-Loire.

La clôture des inscriptions est fixée au mardi 17 juillet 2007, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : L'épreuve écrite d'admissibilité (pré-sélection) se déroulera le jeudi 6 septembre 2007.

L'épreuve pratique et l'épreuve orale (entretien avec le jury) se dérouleront le jeudi 20 septembre 2007. au centre d'examen de TOURS.

Article 5 : Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté du 21 juin 2007.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à TOURS, le 29 août 2007

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général,

Salvador PEREZ

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL
DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.
Dépôt légal : *3 septembre 2007* - N° ISSN 0980-8809.